



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11158

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités rénovation d'un mur de clôture que doit réaliser l'entreprise LANTANA PAYSAGE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE CLEMENT JANIN les 14 et 15/04/2025, les 17 et 18/04/2025 et du 22 au 24/04/2025.

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

16 RUE CLEMENT JANIN (Dijon), les 14 et 15/04/2025, les 17 et 18/04/2025 et du 22 au 24/04/2025., les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 16, sur 40 mètres linéaires.

LANTANA PAYSAGE sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1,40 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 16 sur 5 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LANTANA PAYSAGE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, FACTURATION EFFIA et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise LANTANA PAYSAGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 08 avril 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE